

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	03.06.2024	CV-24.219	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT  
JOURNEE PRESENTATION VEHICULES NEUFS**

LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

**VU la demande reçue en mairie le 15 avril 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une présentation de véhicules sur la place Paulette Duhalde,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 – AUTORISATION**

**LE VENDREDI 21 JUIN 2024, Madame Flavie CHAMPAIN, directrice de la Banque Populaire de Flers, est autorisée à stationner des véhicules neufs :**

**PLACE PAULETTE DUHALDE de 10 H 00 à 17 H 30 : sur les places de stationnement situées entre le n°18 et le n°28**

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :**

**Le VENDREDI 21 JUIN 2024 de 9 H 30 à 17 H 30 sur les emplacements situés au droit du n°18 jusqu'au droit du n°28**

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

Les divers panneaux signalant, d'une part, l'interdiction et, d'autre part, l'autorisation de stationnement seront mis en place par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	03.06.2024	CV-24.219	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 6 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trois juin deux mille vingt-quatre

Le Maire-adjoint  
Chargé de la voirie



**Jacques DUPERRON**

<b>Diffusion le :</b> 04 JUIN 2024	
Requérent : <a href="mailto:flavie.CHAMPAIN@bpggo.fr">flavie.CHAMPAIN@bpggo.fr</a> Isken Grill Konnexion Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (OTC, COM) DEP Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne